

Dans le cadre du présent énoncé opérationnel, l'expression «franchissement par perforation et perçage» désigne une méthode de franchissement d'un cours d'eau, sans creusement d'une tranchée, qui consiste en l'excavation de deux trous (puits) de part et d'autre du cours d'eau. Une fois la profondeur optimale atteinte, un passage horizontal est percé sous le cours d'eau afin de joindre les deux extrémités. Cette méthode permet l'installation de câbles ou de pipelines sous les cours d'eau sans perturber son lit ou ses berges. La technique par perforation et perçage se distingue du forage dirigé en ce qu'elle ne requiert pas l'aide de boues pressurisées et que le risque de mise en suspension de sédiments causé par des fractures est faible.

Cet énoncé opérationnel n'est en aucun temps applicable à un franchissement réalisé par une tranchée ouverte en eau libre. Il est toutefois possible de procéder, sans examen de la part du MPO, au franchissement par l'excavation d'une tranchée ouverte lorsque le cours d'eau est à sec ou gelé. Pour ce type de franchissement, il faut remettre le lit et les berges du cours d'eau dans leur état d'origine et appliquer les mesures citées plus bas.

Pêches et Océans Canada (MPO) est responsable de la protection du poisson et de son habitat au Canada. L'article 35 de la *Loi sur les pêches* stipule qu'il est interdit d'exploiter des ouvrages ou entreprises entraînant la détérioration, la destruction ou la perturbation (DDP) de l'habitat du poisson, sauf si la DDP a été autorisée par le MPO. Si vous respectez les conditions et prenez les mesures décrites ci-dessous, vous agirez conformément au paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*.

Le présent énoncé opérationnel décrit les mesures à incorporer à votre projet de franchissement par perforation et perçage afin d'éviter les effets négatifs pour l'habitat du poisson. Vous pouvez procéder à un franchissement par perforation et perçage sans consulter le MPO si les conditions suivantes sont respectées :

- ▶ la technique de franchissement ne perturbera pas le lit du cours d'eau, ce qui aurait des répercussions négatives sur le poisson et son habitat, et
- ▶ les *Mesures visant à protéger le poisson et son habitat lors du forage par perforation et perçage* indiquées ci-dessous sont intégrées au projet.

Si vous ne pouvez pas respecter les conditions ci-dessus ou prendre les mesures décrites, la poursuite de votre projet pourrait constituer une infraction aux termes du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*, et des accusations pourraient être portées contre vous. Si vous vous trouvez dans cette situation, veuillez communiquer avec le bureau du MPO de votre région afin que le Ministère puisse vous informer des solutions possibles pour éviter de contrevenir à la *Loi sur les pêches*.

Cet énoncé opérationnel ne vous soustrait pas à votre responsabilité d'obtenir tout autre permis ou autorisation qui pourrait être requis en vertu de lois ou règlements municipal, provincial, territorial ou fédéral (p. ex. la *Loi sur la protection des eaux navigables*) qui s'appliquent aux travaux faisant l'objet du présent énoncé opérationnel. Si vous avez des questions au sujet de cet énoncé opérationnel, veuillez communiquer avec le bureau du MPO par téléphone au (418) 775-0726 ou par courrier électronique à Habitat-qc@dfo-mpo.gc.ca.

Nous vous prions d'aviser le MPO au moins 10 jours ouvrables avant le début des travaux en remplissant et en envoyant le formulaire de déclaration ci-joint à : Pêches et Océans Canada, Direction de la gestion de l'habitat du poisson, 850 route de la Mer, C.P. 1000, Mont-Joli, Québec, G5H 3Z4; Télécopieur : (418) 775-0658. Cette information nous permettra d'évaluer l'efficacité des mesures incluses dans cet énoncé opérationnel.

Cet énoncé opérationnel est applicable au Québec.

Mesures visant à protéger le poisson et son habitat pendant un franchissement par perforation et perçage

1. Le franchissement par perforation et perçage peut être fait en tout temps de l'année en autant que le risque d'accident ou de défaillance soit faible.
2. Prévoir une trajectoire de perçage à une profondeur appropriée sous le cours d'eau pour éviter que la conduite ou le câble soit exposée en raison d'un affouillement naturel du lit du cours d'eau.
3. Bien que cet énoncé opérationnel ne porte pas sur l'enlèvement de la végétation riveraine, l'enlèvement sélectif de plantes peut être nécessaire pour permettre l'accès au chantier de construction et pour creuser les puits. L'enlèvement de cette végétation devrait être limité autant que possible et ne devrait pas être plus large que la surface de l'emprise.
4. Le passage à gué de la machinerie nécessaire pour l'exécution de travaux du côté opposé du cours d'eau ne devra se faire qu'une seule fois (aller-retour) et ce, seulement si une autre traversée existante située ailleurs ne peut pas être utilisée. Si le lit et les berges du cours d'eau sont sensibles à l'érosion à l'endroit prévu pour la traversée (c. à d. composés surtout de matériaux organiques et de limon) de sorte que l'érosion du lit et de la berge risque d'être accentuée de façon significative lors du passage à gué, il faudra ériger une structure temporaire de traversée ou mettre en place d'autres mesures de protection contre l'érosion à ces endroits. Le passage à gué doit respecter les périodes établies pour éviter de déranger les poissons au moment de la fraye et du développement des œufs et des larves (période permise : 27 juin au 1^{er} septembre, à moins qu'il ne soit établi que les dates choisies ne nuisent pas au cycle vital des espèces présentes).
5. Ne pas circuler avec la machinerie en deçà de la ligne des hautes eaux afin d'éviter de perturber les rives du plan d'eau.
 - 5.1. S'assurer que la machinerie est propre et exempte de fuites à son arrivée sur le chantier et la maintenir dans cet état par la suite.
 - 5.2. Faire le nettoyage, l'entretien et le ravitaillement de la machinerie de chantier et entreposer les hydrocarbures et les autres produits dangereux dans un endroit éloigné du plan d'eau afin de prévenir l'introduction de substances nocives dans l'eau.
 - 5.3. Garder sur le chantier une trousse de lutte contre les déversements pour être en mesure d'intervenir en cas de fuites ou de déversements.



6. Excaver les puits au-delà de la ligne des hautes eaux pour prévenir l'introduction de sédiments ou de toutes substances nocives dans le cours d'eau.
 - 6.1. Lors de l'assèchement des puits il faut filtrer l'eau ou la dévier vers une zone de végétation ou un bassin de décantation pour en retirer les matières en suspension et prévenir l'entrée de sédiments ou d'autres substances nocives dans le cours d'eau.
 - 6.2. Remiser et stabiliser les matériaux de déblai, y compris ceux des puits, au-dessus de la ligne naturelle des hautes eaux afin d'éviter qu'ils ne soient entraînés vers le plan d'eau. Les dépôts de déblais devraient être aplanis et entourés d'une barrière à sédiments et recouverts d'une natte ou d'une bâche biodégradable ou végétaliser avec des plantes indigènes, arbres, arbustes et plantes herbacées.
 - 6.3. Après avoir comblé les puits, végétaliser les zones perturbées à l'aide de plantes indigènes, arbres, arbustes et plantes herbacées, et les couvrir de paillis pour prévenir l'érosion et favoriser la germination. S'il ne reste plus assez de temps avant la fin de la saison de croissance de la végétation, les semences ne pourront pas germer et le site devra alors être stabilisé (p. ex. couvrir de géotextile les endroits exposés pour garder le sol en place) et remis en végétation le printemps suivant.
7. Surveiller continuellement le cours d'eau pendant toutes les étapes des travaux pour détecter toute anomalie.
8. Garder sur place, en tout temps, le matériel et l'équipement nécessaires pour confiner et nettoyer les déversements de liquides de forage et prêts à servir en cas de déversement d'eau chargée de sédiments ou de toutes autres substances nocives.
9. Élaborer un plan d'urgence en cas de mise en suspension de sédiments ou de déversement accidentel d'une substance nocive. Ce plan doit comporter diverses mesures : a) arrêter les travaux et confiner les eaux chargées de sédiments ou de substances nocives et prévenir leur déversement dans le cours d'eau; b) signaler l'incident à toutes les instances concernées, y compris le bureau du MPO le plus proche; c) nettoyer rapidement et disposer correctement des eaux chargées de sédiments ou contaminées par des substances nocives; et d) s'assurer que les mesures de nettoyage sont appliquées de façon à ne pas entraîner davantage de dommage au lit et aux berges du cours d'eau.
10. Maintenir des mesures de contrôle de la sédimentation et de l'érosion efficaces jusqu'à la remise en végétation complète des zones perturbées.
11. Dans le cas des franchissements par tranchée dans des conditions saisonnières sèches ou de gel en profondeur, vous devez restaurer le lit et les berges du cours d'eau pour les ramener à leur état initial. Restaurer la pente et le substrat du fond du cours d'eau et couvrir le lit perturbé avec une couche de matériau granulaire propre. S'assurer que les rives sont stabilisées et protégées de l'érosion et végétalisées avec des espèces indigènes.

Also available in English

http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/index_e.asp



RENSEIGNEMENTS SUR LE PROMOTEUR			
NOM :			
ADRESSE :			
VILLE/VILLAGE :	PROVINCE/TERRITOIRE :	CODE POSTAL :	
N° DE TÉL. (RÉSIDENCE) :	N° DE TÉL. (TRAVAIL) :		
N° DE TÉLÉCOPIEUR :	COURRIEL :		
RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRENEUR (veuillez fournir ces renseignements si un entrepreneur travaille au nom du promoteur)			
NOM :			
ADRESSE :			
VILLE/VILLAGE :	PROVINCE/TERRITOIRE :	CODE POSTAL :	
N° DE TÉL. (RÉSIDENCE) :	N° DE TÉL. (TRAVAIL) :		
N° DE TÉLÉCOPIEUR :	COURRIEL :		
RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET			
Choisir les énoncés opérationnels utilisés (cocher toutes les cases pertinentes):			
<input type="checkbox"/> Aménagement d'une plage	<input type="checkbox"/> Enlèvement de la végétation aquatique	<input type="checkbox"/> Étangs isolés	
<input type="checkbox"/> Ancrages	<input type="checkbox"/> Enlèvement d'une digue de castor	<input type="checkbox"/> Forage dirigé	
<input type="checkbox"/> Câbles sous-marins	<input type="checkbox"/> Entretien de la végétation riveraine dans les emprises existantes	<input type="checkbox"/> Franchissement par perforation et perçage	
<input type="checkbox"/> Construction de lignes aériennes	<input type="checkbox"/> Entretien des plages	<input type="checkbox"/> Ponts à portée libre	
<input type="checkbox"/> Construction de quais	<input type="checkbox"/> Entretien des ponceaux	<input type="checkbox"/> Ponts de glace	
<input type="checkbox"/> Dragage d'entretien périodique	<input type="checkbox"/> Entretien des ponts	<input type="checkbox"/> Récupération des billots	
Déterminer le type de plan d'eau ou de cours d'eau situé à proximité de votre projet			
<input type="checkbox"/> Rivière ou ruisseau	<input type="checkbox"/> Environnement marin (océan ou mer)		
<input type="checkbox"/> Lac (8 hectares ou plus)	<input type="checkbox"/> Estuaire		
<input type="checkbox"/> Étangs ou terre humide (moins de 8 hectares)			
Emplacement du projet (veuillez noter : compléter cette section si l'emplacement diffère de celui indiqué dans les renseignements sur le promoteur. Veuillez annexer les divers emplacements du projet sur une feuille supplémentaire si nécessaire)			
Nom du plan d'eau ou du cours d'eau		Coordonnées du projet (coordonnées UTM ou en degrés, minutes, secondes), si disponible	
		Vers l'est: Latitude:	Vers le nord: Longitude:
Description officielle (plan, bloc, terrain, concession, canton, section)		Route d'accès à l'endroit proposé des travaux (c.-à-d. route rurale ou numéro d'autoroute)	
Date proposée du début des travaux (aaaa/mm/jj):		Date proposée de la fin des travaux (aaaa/mm/jj):	

Nous vous prions d'aviser le Ministère des Pêches et Océans (MPO), de préférence, 10 jours ouvrables avant le début des travaux en remplissant et en envoyant le formulaire de déclaration par télécopieur ou par la poste à : Pêches et Océans Canada, 850 route de la mer, C.P. 1000, Mont-Joli, Québec, G5H 3Z4; Télécopieur : (418) 775-0658. Cette information nous permettra d'évaluer l'efficacité des mesures incluses dans cet énoncé opérationnel.

Je, _____
atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire, au meilleur de mes connaissances, sont exacts et complets.

Signature

Date

Remarque : Si vous ne pouvez pas satisfaire à toutes les conditions et que vous ne pouvez pas intégrer l'ensemble des mesures énumérées dans l'énoncé opérationnel, votre projet pourrait contrevenir au paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*, et une mesure d'application de la loi pourrait être prise contre vous. Dans ce cas, vous devriez communiquer avec le bureau du MPO de votre région si vous souhaitez obtenir l'avis du MPO sur les options possibles que vous devriez envisager afin de ne pas contrevenir à la *Loi sur les pêches*.

Les renseignements en ce qui concerne les travaux et les ouvrages proposés dans le présent formulaire sont recueillis par le MPO en vertu de la *Loi sur les pêches* afin de faire respecter les dispositions de cette loi qui portent sur la protection de l'habitat du poisson. Les renseignements personnels seront protégés en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et seront conservés dans le fichier de renseignements personnels DFO-SCI-605. En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, toute personne a le droit d'accéder à l'information d'un fichier de renseignements personnels qui la concerne. Les consignes à suivre pour faire une demande d'accès à des renseignements personnels se trouvent dans les publications Info source du gouvernement du Canada que l'on peut consulter à www.infosource.gc.ca ou encore dans les bureaux du gouvernement du Canada. Il est aussi possible de consulter et de protéger au besoin des renseignements autres que des renseignements personnels en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Also available in English.

